BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/021590**
n°de gestion : **1990B02140**
n°SIREN : **378 347 470 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/10/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SECIL - société anonyme à conseil d'administration

route D'irigny Zone Industrielle Nord 69530 Brignais -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes

SECIL S.A
Société Anonyme au capital de 40 000 Euros
Siège Social : Route d'Irigny – Z.I Nord – 69530 BRIGNAIS
378 347 470 RCS LYON

Extrait du

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille huit,
Le mardi 13 mai,
A 18H45

Les actionnaires de la Société SECIL S.A, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erick ROSTAGNAT, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Eudes RABUT et Monsieur Olivier ROUX, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie GIVERNET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du tiers des actions composant le capital social et jouissant du droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour. En conséquence, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Paul SIMOENS, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie de l'avis de convocation adressé aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires et commissaire aux comptes, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées entre les membres de l'Assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ce jour, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de (65 546,21) Euros pour un capital de 40 000 Euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli :

Voix pour : 0
Voix contre : 2 500
Abstentions : 0

est rejetée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président